

**REGLEMENT INTERIEUR ALSH 2019**

**Article1 :** **Présentation de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

L’accueil de loisirs «  Découvre-toi ! Découvre ta commune et ta région ! » est géré par la mairie de Lamentin en partenariat avec l’association Kalamus.

Il est situé dans les locaux de l’école élémentaire de Blachon et se déroule du **08 au 26 Juillet 2019**, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Les horaires : le matin, les enfants sont accueillis de 07h30 à 08h30, et le soir le départ doit avoir lieu entre 16h30 et 17h00. En cas d’abus flagrant concernant le respect des horaires, l’enfant ne pourra plus être accepté au centre.

**Article2 :** **Le personnel**

*L’encadrement*

Le directeur de l’ALSH est responsable de l’organisation, de l’encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l’établissement et de son fonctionnement, de l’accueil des enfants et de leur famille, de l’application du présent règlement et de la gestion administrative de l’accueil de loisirs. Il sera présent sur toute l’amplitude horaire d’ouverture ou remplacé par un directeur adjoint en cas d’absence.

*L’équipe d’animation*

Conformément à la réglementation, l’équipe d’animation est composée principalement d’animateurs titulaires ou stagiaires BAFA en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d’encadrements légaux. Un éducateur sportif titulaire du Brevet d’Educateur Sportif d’Activité de la Natation (BEESAN) ou d’un titre équivalent est obligatoirement présent pour la surveillance des activités de baignade.

**Article 3 :** **Modalités d’admission**

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l’enfant à savoir :

\*Certificat de vaccinations ;

\*Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphones où ils peuvent être joints ;

\*Nom, adresse et numéros de téléphones des autres personnes autorisées à venir chercher l’enfant en cas d’impossibilité de joindre les parents ;

\*Santé de l’enfant (allergies, régime alimentaire…)

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

\*Autorisation pour les activités sportives, pour les baignades et sorties proposées par l’ALSH ;

\*La fiche concernant le présent règlement ;

\*La fiche sanitaire de liaison ;

\*Enfin, afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir leur

attestation d’allocation CAF, MSA ou autre régime, de moins de 3 mois.

Toute modification concernant les informations données lors de l’inscription doit être signalée au directeur de l’accueil de loisirs.

**Article 4 :** **Vie à l’accueil de loisirs**

Le programme d’activités de l’ALSH sera remis en amont aux parents.

L’Accueil des enfants a lieu de 7h30 à 8h30 le matin, les activités se termineront à 16h30 et l’accueil de loisirs fermera ses portes à 17h précises.

La restauration se fait sur place dans le réfectoire de l’ALSH ou lors des sorties.

Lors de l’arrivée, les parents s’assurent de la prise en charge de leur(s) enfant(s) par un animateur. **Les parents s’engagent à respecter les horaires d’ouverture et de fermeture de l’accueil de loisirs.** En cas d’abus, l’enfant ne pourra plus être accepté et aucun remboursement ne sera effectué. Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leur(s) enfant(s). À défaut, les parents devront par écrit, habiliter une personne à cet effet. Si l’enfant est habilité à rentrer seul, les parents devront le signaler par écrit.

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue adaptée aux activités de l’Accueil de Loisirs. N’hésitez pas à vous renseigner auprès des animateurs.

Lors des sorties l’enfant devra obligatoirement porter un des trois tee-shirts blancs customisé dans l’ALSH aux couleurs de ce dernier avec les animateurs.

**Article 5 : Règles de vie – Comportement**

Chaque enfant doit se sentir responsable de l’ordre et de la propreté des locaux qu’il fréquente.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, bus, mobilier, jeux, matériel pédagogique…).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est strictement interdit (objet pointus, couteaux, briquets…), ainsi que toute sorte de jeux personnels, téléphones portables, consoles de jeux, cartes de jeux diverses, toupies, etc…).

Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter. La collectivité et le personnel de l’ALSH déclinent toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

**Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.**

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l’enfant et pourra entraîner l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant.

**Article 6 : Maladie – Accidents – Urgences**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis au sein de l’ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l’enfant et l’accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur sur présentation de l’ordonnance et d’une autorisation écrite par les parents ou les responsables légaux.

En cas de maladie survenant au centre, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En cas d’urgence ou d’accident grave, les services d’urgence seront immédiatement contactés.

**Article 7 :** **Modalités d’inscription**

Les inscriptions se feront au service des sports du 11 au 26 juin 2019.

**L’inscription est ferme et définitive au moment du paiement. Aucun remboursement ne sera effectué par la collectivité, si l’ALSH a effectivement lieu.**

L’accueil de loisirs se réserve le droit d’annuler ou de remplacer une activité en cas d’intempéries ou de défaillance du prestataire.

L’inscription à l’accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement. Son non respect, peut entraîner des sanctions pouvant donner lieu à l’exclusion temporaire ou définitive de l’enfant.

**- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -**

**J’accepte sans aucune réserve les conditions d’inscription et le règlement intérieur du centre de loisirs.**

**-Père : Nom : Prénom :**

**-Mère : Nom : Prénom :**

**-Enfant : Nom : Prénom : Age :**

**Fait à ………………………….., le     /     / 2019.**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Parents Enfant**

(Le coupon est à remettre le lundi 8 juillet 2019)